Case
FRC
6224
Case
FRC
15785

L'an 1787.

Précis de l'Administration de la Bibliothèque du Roi, sous M. Lenoir.

Dans un pays où les mœurs sont tellement corrompues, où l'or triomphe avec audace du mérite & de la vertu, où la vertu même est dénoncée lâchement, souvent comme un crime d'état, toujours comme une extravagance; dans un gouvernement où très-peu de personnes sont à leur place, où presque tous les emplois supérieurs sont conférés par l'intrigue, à des hommes d'une infériorité marquée & d'une perversité reconnue; chez un peuple, enfin, où les individus les mieux organisés & les plus éclairés ont à prendre un à-plomb, tandis que des automates sont admis en foule à jouer les principaux personnages; il n'est pas étonnant que l'ordre moral, l'ordre civil & l'ordre politique y soient renversés de fond en comble. Mais dans la marche particulière des sociétés nationales, comme dans celle du monde entier, un nouvel ordre naît de l'excès du désordre même: une puissance invincible, inhérente au génie constitutif de la raison humaine; une force de caractère, confiée en secret par la nature à des êtres privilégiés, s'élève tout-à-coup au-dessus de la crainte & des événemens les plus sinistres; &, telle qu'un feu purificateur, elle dissipe ces nuées d'insectes dévorans, cette multitude effrayante d'êtres stupides & pervers qui désoloient l'empire. L'instant précis où doit commencer la révolution, s'annonce par des reclamations, des plaintes, des cris, qui naissent & retentissent de toutes parts. Armés des droits de la nature & des foudres de la verité, les gens de bien attaquent alors à force ouverte les tyrans & les scélérats. En vain l'intrigue, le crédit, l'autorité, l'espion-

THE NEWBERRY
LIBRARY

nage & l'argent de ceux-ci oppoſent encore quelque réſiſtance ; l'opinion publique, cette reine du monde, intervient dans le débat, comme arbitre ſuprême des peuples & des individus ; elle prononce l'arrêt des coupables, & bientôt ils ſont précipités dans le gouffre d'opprobre & d'infamie où l'hiſtoire doit les enchaîner pour jamais.

Telles ſont les circonſtances où ſe trouve aujourd'hui la France. Une aſſemblée de ſes Notables, convoquée par une Providence divine, plus que par une volonté humaine, a fait connoître à la nation qu'elle avoit le droit de ſe compter enfin pour quelque choſe, & qu'elle ſeule pouvoit être le juge d'elle-même. Cette aſſemblée auguſte, dirigée par les lumières d'une ſaine raiſon & par un eſprit ſévère d'ordre & d'économie, a levé le voile ténébreux qui couvroit le déſordre extrême des finances & l'excès de la déprédation. Déjà le remords, la terreur & la fuite ſont le premier châtiment du déprédateur en chef ; déjà la punition de ſes principaux complices a commencé par la privation de leurs emplois. Un cri général d'indignation s'eſt élevé de toutes les contrées de ce royaume, pour demander une juſtice exemplaire de ceux qui ont ſucé le ſang du peuple & abuſé du pouvoir qui leur étoit confié. Les Tribunaux retentiſſent par-tout de plaintes contre l'adultère, la ſéduction, l'injuſtice, les vexations & les abus d'autorité en tout genre. Dans la foule des écrits, que la preſſe indignée de ſes entraves fait éclorre en ce moment, on en diſtingue pluſieurs dictés par l'amour du bien public, par celui des bonnes mœurs, & ſur-tout par le deſir impérieux de ramener l'ordre dans les finances, & l'équité dans les tribunaux. Par-tout on s'empreſſe d'éclairer le peuple, en déchirant le rideau qui voiloit à ſes yeux le myſtère des iniquités ſecrettes du deſpotiſme, & en démaſquant les auteurs du mal. Par-tout l'homme opprimé en appelle à la vengeance des loix naturelles contre l'homme oppreſſeur qui enfreint toutes les loix. De pareilles réclamations aujourd'hui, ne peuvent être étouffées par aucune puiſſance humaine : l'impulſion eſt donnée ; cette impulſion eſt univerſelle ; elle n'eſt point, comme celle du tems des Grecs & des Romains,

l'effet d'une conjuration militaire ou d'une conſpiration particuliere ; elle naît d'un vaſte foyer de lumière ; elle tient à une époque marquée dans la grande marche de la nature. Armée de l'opinion publique & des moindres attributs de l'éloquence, la vérité paroît aujourd'hui réaliſer les fabuleux effets de la tête de Meduſe ; elle confond la volonté des méchants ; elle engourdit leur funeſte activité ; elle ſtupéfie les agens du deſpotiſme ; elle en impoſeroit même aux Nérons & aux Caligulas.

Mais de tous ceux contre leſquels l'indignation générale a prononcé l'arrêt d'infamie, il n'en eſt aucun qui le mérite autant qu'un ancien lieutenant de police de la ville de Paris nommé LENOIR. Cet homme, qui n'a reçu de la nature & de l'éducation d'autre qualité que celle de ſavoir compoſer ſa phyſionomie & ſon langage pour tous les évènemens ; cet homme, dont la fauſſeté du cœur & l'obſcurité dans les idées ſont les preuves les plus ſignalées d'une difformité morale abſolue, & d'une organiſation perfide ; cet homme, dis-je, après avoir abuſé à la police, ſous tous les rapports, du pouvoir qu'on lui avoit confié, devint naturellement l'ami & l'inſtrument du ſieur de Calonne. Chargé par cet ex-miniſtre du comité d'adminiſtration pour les finances, de différentes commiſſions particulières, & ſur-tout de celle de l'agiotage, *Lenoir* a été le complice le plus intime & l'agent le plus déterminé des déprédations & des friponneries de ſon digne ami. Abhorré en ſecret par les gens de bien qui connoiſſent le fond de ſon caractère, mais qui redoutoient ſon crédit, ſes eſpions & ſes calomnies, *Lenoir* étoit maudit hautement par ſes nombreuſes victimes. Le jour des vengeances eſt enfin arrivé : Calonne a fui ; M. Kornmann a parlé ; mille voix ſe ſont élevées en même-tems contre *Lenoir*, du fond des priſons, du fond des provinces & du milieu de la capitale. Défiguré en tout ſens par le foudre de l'indignation publique, *Lenoir* a été condamné par la voix du peuple, *vox Dei*, à l'opprobre & à l'infamie ; mais retranché juſqu'à préſent dans un azyle qui lui fut toujours étranger, l'azyle des ſciences, il oſe ſe flatter que le ſouverain & les miniſtres l'y laiſſeront

jouir paisiblement du titre & des prérogatives de Bibliothécaire du Roi. Il va, dit-il, se livrer maintenant tout entier aux soins qu'exige ce beau monument du génie des hommes, aux améliorations qu'on peut y faire & à la direction des travaux intérieurs.

Pour juger des talens de *Lenoir* comme bibliothécaire, & faire connoître en même tems au public des prévarications, des dépredations & des abus d'un genre particulier, nous allons donner un précis de son administration à la bibliothèque du Roi. Les faits que nous citerons sont de la plus exacte vérité : il ne faut que des yeux & dee oreilles pour s'en convaincre. Déjà ces faits sont connus en grande partie des notables, des ministres, & de la plupart des habitans de la capitale. Ce que l'on ignore & que nous alons apprendre, ne fera que justifier l'opinion du public. On verra combien le choix qu'on a fait de *Lenoir* pour être à la tête de la bibliothèque du Roi étoit peu réfléchi, & combien il est dangereux & ridicule de confier à des hommes ineptes & pervers toute espèce d'administration & d'emploi.

Deux ou trois anecdotes, devenues assez publiques, suffiront pour caractériser l'ineptie & l'ignorance crasse de *Lenoir*. Accompagnant un jour une Princesse étrangère dans les salles de la Bibliothèque du Roi, *Lenoir* croyoit se donner un air de crédit en tenant un Livre à la main, & en le feuilletant sans cesse : ce bagnaudage fut remarqué par la Princesse, qui lui demanda quel étoit le Livre qu'il tenoit : « C'est un in-4°., Madame, » répondit gravement le Noir, Mais, malheureusement pour le Noir, son Livre se trouvoit être en ce moment-là un *in*-8°. La Princesse, qui avoit demandé le titre du Livre, & non le formât, n'insista pas sur sa demande ; elle se contenta de dire, en Italien, en se retournant vers un de ses Gentilshommes : *mi pare che questo è il Bibliothecario* ». Le Noir, un peu déconcerté, sans cependant comprendre ce que la Princesse avoit dit, cherchoit à deviner dans la contenance de chacun, la signification de la phrase Italienne. Le respect qu'on doit aux Princes, empêcha les passans d'étouffer de rire ; & le Noir reprit bientôt une contenance, persuadé au fond de son ame, qu'un homme

comme lui, chargé par les miniſtres des commiſſions les plus importantes, & par le Roi du titre honorable de ſon Bibliothécaire, ne pouvoit dire que des choſes très-juſtes & très-ſenſées.

Toujours perſuadé de l'excellence de ſes idées ſur l'Adminiſtration de la Bibliothèque, le Noir eut bientôt occaſion d'en donner de nouvelles preuves.

Se trouvant un jour préſent à la diſtribution des Livres que la Chambre Syndicale fournit à la Bibliothèque, il apperçut dans les trois volumes in-8°. des Voyages de Sparmann, traduits par M. le Tourneur, quelques planches d'hiſtoire naturelle; frappé de la reſſemblance de ces gravures, avec celles du cabinet des eſtampes, il demanda alors fort ſpirituellement ſi ces planches étoient faites pour le diſcours, ou le diſcours pour les planches. On lui répondit que l'un étoit fait pour l'autre; ſur quoi il en conclut que les Voyages de Sparmann appartenoient de droit au cabinet des Eſtampes.

Mais c'eſt dans les projets vaſtes que brille ſur-tout la ſagacité de le Noir. Convaincu que le Ciel l'avoit appelé dans ce monde pour perfectionner toute choſe, il avoit imaginé de faire couvrir la cour de la Bibliothèque du Roi, comme la halle au bled, & de placer tous les Livres dans cette nouvelle halle depuis le rez-de-chauſſée juſqu'au comble, ſans réfléchir que les *in-folio*, placés au rez-de-chauſſée, ſeroient pourris dans trois ans; les Livres, d'ailleurs, devoient être étiquetés comme les paquets du Mont-de-Piété, & les étiquettes devoient être attachées à des ficelles qui deſcendroient pareillement juſqu'au bas. « Le beau coup-» d'œil, diſoit-il, quand on verra tous les Livres de la » Bibliothèque du Roi dans une ſeule & unique ſalle, quand » tous les Livres ſeront étiquetés à ma fantaiſie. C'eſt pour-» tant l'ordre que j'ai établi au Montde-Piété, qui m'a donné » cette idée » ! En conſéquence des grandes idées de le Noir, Le ſieur Boulé, architecte, s'eſt empreſſé de faire le modèle de ſa nouvelle halle, & de le placer dans la ſalle des grands auguſtins, où pluſieurs perſonnes ont été le voir. Le ſieur Calonne devoit fournir les fonds qui auroient monté à 1,800,000 liv. au moins. Mais tout cet échafaudage de

projets ridicules & déshonorans pour la Bibliothèque du Roi, eſt tombé avec Calonne ; le Noir n'a plus d'autre projet maintenant que de s'occuper de l'adminiſtration intérieure de cette Bibliothèque qu'on lui a ſi imprudemment confiée.

Après avoir donné un échantillon des inepties de le Noir à la Bibliothèque du Roi, nous allons en donner un de ſes imprudences, de ſon orgueil, de ſes turpitudes, & de ſes atrocités dans le même lieu & dans la même adminiſtration.

Le premier acte de le Noir, en quittant l'Hôtel de la Police pour ſe tranſporter à ſon logement dans la Bibliothèque, a été un acte de la plus haute importance, & de l'irréflexion la plus marquée ; il fit dépoſer, ſous une des galeries des imprimés, plus de quarante barils de poudre à canon, qui lui avoient été donnés en differens temps par l'adminiſtration des poudres & ſalpêtres. La vérité de ce fait, atteſtée par pluſieurs témoins occulaires, & conſtatée enſuite par ordre du Miniſtre du Roi, n'a pu être éludée par le Noir. Il a été forcé d'en convenir, en faiſant enlever ces barils. Mais, toujours prêt à recourir au menſonge, le Noir a cru effacer ſon imprudence, en diſant que ce tranſport avoit été fait à ſon inſu par ſon ſecrétaire & ſes domeſtiques ; ce qui eſt de toute impoſſibilité, & ce qui prouve ſeulement que ſa logique ſe borne à penſer qu'un menſonge bien ſoutenu, peut équivaloir à une vérité démontrée, ſur-tout de la part d'un Magiſtrat auſſi reſpectable à ſes yeux que lui-même.

Le modeſte logement, occupé de père en fils à la Bibliothèque du Roi, par la famille ancienne & reſpectable des Bignon, ne pouvoit ſuffire, ſans doute, à un homme qui ſortoit du néant, & dont les prétentions à la fortune & à la conſidération, ſont en raiſon de ſon incapacité & de ſa baſſeſſe. Il a donc fallu lui bâtir un palais. Le frétillant Calonne, toujours leſte à prodiguer le tréſor de l'Etat, & à profaner le nom ſacré de ſon maître pour ſervir ſes dignes amis, a déterminé le département des bâtimens du Roi à entreprendre des réparations & des reconſtructions qui ont coûté au-delà de 300,000 liv. afin de loger magnifiquement ſon cher complice. On a déplacé tous les anciens commenſaux de

feu M. Bignon, qui étoient MM. Béjot, oncle & neveu, l'Abbé Martin, le Concierge, & le ſieur Sellé, auxquels on a donné, ſur les fonds de la Bibliothèque, une ſomme annuelle pour payer leur logement ailleurs. Ce n'eſt pas tout : non content d'avoir un hôtel de cent croiſées pour lui & ſa famille, le Noir a fait acheter au Roi l'ancienne maiſon de la caiſſe de la Compagnie des Indes, qui coûte, d'après un calcul très-exact, quatre cents deux mille livres. Les réparations qu'on y a faites, & celles qu'on continue d'y faire, coûteront, au moins, cinquante mille livres ; ainſi voilà ſept cents cinquante-deux mille livres dépenſées par l'Etat, pour la joyeuſe entrée de le Noir à la Bibliothèque du Roi !

On pourroit croire que ſur une dépenſe auſſi exorbitante, on n'a point oublié les réparations les plus urgentes & les plus utiles. Pour ſe convaincre du contraire par ſes propres yeux, on n'a qu'à jetter la vue ſur les murs & le plafond du grand eſcalier qui conduit aux galeries des imprimés ; on verra que ces murs & ce plafond, entr'ouverts en tous ſens, menacent de s'écrouler de tous côtés, & d'écraſer bientôt les paſſans. On n'a qu'à exanimer de même les plafonds des galeries, ſoit aux imprimés, ſoit aux manuſcrits, ſoit aux eſtampes ; on verra que ces plafonds ſont par-tout crévaſſés, & par-tout maculés d'humidité. Si l'on veut enſuite des preuves conſtantes d'une nouvelle imprudence de la part de *Lenoir*, on en trouvera une dans l'écurie qu'il a fait conſtruire ſous le cabinet des eſtampes même, & dans les amas de foin qui y ſont ; on en trouvera encore une autre dans une cheminée qu'il a fait élever à la hauteur & plus du comble de la galerie où ſont les manuſcrits ; comble dont les lattes & la charpente ſont tellement macérées par leur vétuſté, que la moindre étincelle ſortie de la cheminée voiſine y mettroit le feu.

Toutes les actions de Lenoir portent la même empreinte ; toutes ſe reſſentent de l'étroite combinaiſon de ſes idées, de l'imperturbable fauſſeté de ſon caractère, & de la merveilleuſe opinion qu'il s'eſt faite de lui-même. Pour en impoſer davantage à ſes cliens, & à ſes protégés, aux femmes de la halle, & à ſes ennemis même, il a cru qu'il devoit s'envi-

ronner d'une espèce de majesté. La garde de la Bibliothéque du Roi est à la grande livrée du Roi ; il a doublé cette garde ; au lieu de deux suisses, il en a mis quatre ; il a donné la même livrée à ses porteurs d'eau & au domestique du concierge. Mais, toujours conséquent à lui-même, il paie ces nouveaux suisses & cette nouvelle livrée des fonds de la Bibliothèque & non des siens. Il fait plus : il prend sur ces mêmes fonds les étrennes qu'il devrait leur donner de sa propre bourse au jour de l'an ; tandis que chacun des gardes & des attachés prend ces mêmes étrennes sans regret sur des appointemens très-médiocres. Sa lézinerie, son avarice, sa turpitude, pour mieux dire, va plus loin encore. C'est encore sur les fonds de la bibliothèque, sur ces fonds destinés à embellir & à augmenter le dépôt des sciences, que Lenoir paie les frotteurs de ses appartemens, & la couleur employée à cette opération.

En disposant ainsi, pour son propre luxe & sa vanité personnelle, les fonds destinés à la Bibliothèque du Roi, Lenoir a imaginé des retranchemens sur d'autres objets. Peu curieux de voir entasser des richesses littéraires, qui n'ont pour lui aucune valeur réelle, il a jugé avec la sagacité ordinaire des fripons, que ces retranchemens devoient porter, non-seulement sur les gratifications accordées aux attachés de la Bibliothèque, & promise solemnellement par lui, mais sur l'achat courant des livres mêmes, ainsi que sur les reliûres. Il a arrêté, en conséquence, pendant près d'un an, la très-modique somme de 300 liv. destinée par quartier à l'acquisition des livres étrangers, & autres qu'on ne peut se procurer qu'avec de l'argent. Cette somme fixée depuis plus de 100 ans pour de telles acquisitions, avoit été respectée jusqu'alors par ses précédesseurs. Mais, rien ne pouvoit être sacré pour le Roi, tant que le grand Calonne seroit en place. Ce n'est que depuis la chûte de ce faux Colbert, que Lenoir, complice de ses déprédations, a rétabli l'achat courant des livres, & la continuation des reliûres. Il a paru craindre, pour la première fois, le murmure des gens de bien, & sur-tout qu'on ne profitât du moment pour fournir les preuves de ce fait qui sont consignées dans les mains de de quelques personnes attachées à la Bibliothèque.

A la mort de M. Bignon, les fonds destinées annuellement à la Bibliothèque du Roi, montoient à 89000 liv., & cette somme étoit suffisante, non-seulement pour les appointemens des gardes & des attachés, ainsi que pour l'achat courant des livres & pour les reliûres, mais souvent pour des acquisitions extraordinaires. La probité, l'économie & la modestie de feu M. Bignon, avoient laissé en 1784, une épargne de 80,000 liv., que Lenoir a trouvée dans la caisse, lors de sa joyeuse entrée à la Bibliothèque, au commencement de la même année ; ajoutons 83,000 liv., que le même Lenoir a reçues d'extraordinaire en différentes fois du trésor royal. Ces deux sommes réunies aux fonds annuels de 89,000 liv., pour chacune des années 1785, 1786 & 1787, par anticipation, font bien celle de 430,000 liv. que Lenoir a touchée en total depuis qu'il est à la Bibliothèque. Le paiement des honoraires de MM. les Gardes, attachés & autres, dans le cinquième département de la Bibliothèque, ne montoient qu'à 40,000 liv. par an, pour 1784, 1785 & 1786 ; le premier semestre de 1787, pour 1786, n'ayant pas encore été payé, ce qui fait 120,000 liv. à déduire sur les 430,000 liv., il est donc resté entre les mains de Lenoir, sur les fonds annuels de la Bibliothèque 310,000 liv. qu'il ne peut pas dire avoir employées aux acquisitions extraordinaires de livres, puisque ces acquisitions, qui montent tout au plus à 25,000 liv. depuis trois ans, sont encore dues en très-grande partie dans ce moment même : ce qui est aisé à prouver.

Il est bon d'observer maintenant, que cette somme de 310,000 liv. n'a point été, ni dû être employée aux logemens de Lenoir, puisque les fonds destinés à cet effet avoient été assignés sur ceux des bâtimens du Roi. Cette somme néanmoins a bien réellement disparu de la caisse de la bibliothèque, puisque Lenoir a demandé à M. de Villedeuil une avance sur 1788, afin de payer le second semestre des appointemens de 1787, pour l'année arriérée de 1786. Il peut donc paroître incroyable que Lenoir ait dissipé, en quatre années une somme aussi considerable, prise sur les seuls fonds annuels de la Bibliothèque, sur-tout d'après les retranchemens odieux qu'il

s'eſt permis, & ſans avoir payé les achats extraordinaires de livres faits depuis 1787. Mais l'emploi d'une partie de ces fonds ſe retrouve dans une négociation particuliére qu'il a faite avec le ſieur Caron de Beaumarchais : cet homme, digne conſort de Lenoir, & dont l'imperturbable impudence eſt la preuve la plus frappante de l'extrême endurciſſement où le cœur humain peut être réduit ; ce Beaumarchais, dis-je, avoit acheté du ſieur Facre, pour une très-modique ſomme, une quantité aſſez conſidérable de vieux parchemin, dont la Chambre des Comptes avoit jugé à propos de ſe défaire. Ces parchemins conſiſtoient en quittances & autres paperaſſes totalement inutiles, parmi leſquelles ſe trouvoient quelques titres qui pouvoient ſervir aux généalogies du royaume. Le ſieur Facre, avant de les céder à Beaumarchais, en avoit tiré pluſieurs pièces importantes ; Beaumarchais avant de les vendre à Lenoir, pour le département des titres généalogique à la Bibliothèque du Roi, avoit fait faire un nouveau triage par ſon neveu, & s'étoit réſervé le meilleur ; de ſorte que *la bonne foi* de Lenoir, s'en rapportant à *la bonne foi* de Beaumarchais, on a livré, ſans autre examen, pluſieurs voitures de ces vieux parchemins, moyennant une ſomme très-conſidérable, portée au moins à 80,000 liv., d'après la peſée de ces paperaſſes, qui étoient de 80,000 liv. peſant à 20 ſols la liv, laquelle ſomme Beaumarchais a reconnu avoir reçue de Lenoir à cet effet. Le dépouillement de ces paperaſſes, fait dans le bureau de M. l'Abbé Coupé, a prouvé combien cet achat étoit ridicule. L'état que Lenoir ſera vraiſemblablement forcé de repréſenter au conſeil des finances ſur cette extravagante négociation, prouvera la quotité exacte de la ſomme reconnue par Beaumarchais, &, en même-tems, combien un pareil agiotage eſt ſuſpect de fraude & friponnerie, ſurtout de la part de deux hommes de cette trempe. Comment la négociation de ces vieux parchemins ne ſeroit-elle pas ſuſpecte, puiſqu'elle a été faite contre toutes les formes & uſages établis à la Bibliothèque du Roi, où nulle acquiſition d'une certaine importance, ne peut ſe négocier & ſe terminer ſans la préſence du garde du département & d'un commiſſaire particulier, nommé par le Roi. L'achat du cabinet des médailles

de feu M. l'Abbé Pellerin, fait en présence de M. l'Abbé Barthélemy & de M. l'Abbé Leblond, nommés commissaires à cet effet, par le Ministre du Roi, devoit servir d'exemple & de règle à Lenoir. Mais Lenoir n'aime point les exemples des autres, ni les règles qu'il n'a pas faites : nous en allons donner de nouvelles preuves relativement aux prérogatives de MM. les Gardes de la Bibliothèque.

Depuis que la Bibliothèque existe, MM. les Gardes sont reconnus comme dépositaires immédiats des objets contenus dans leurs départemens respectifs. C'est à eux seuls d'en répondre, & le Garde des imprimés sur-tout à qui on demande tous les jours des livres, doit avoir seul le droit de les prêter. Lenoir, après avoir tenté vainement de réduire le titre de Gardes des imprimés à celui de premier commis, imagina de s'attribuer à lui-même le prêt des livres. Pour cet effet, il donna un ordre par écrit au Garde des imprimés de lui adresser tous les savans & autres personnes de la ville & de la cour qui voudroient emprunter des livres à Bibliothèque du Roi. Lenoir espéroit, par cet acte extravagant d'autorité, non-seulement satisfaire sa vengeance contre le Garde, mais voir journellement dans ses antichambres la foule des gens de lettres de la capitale réclamer ses bontés pour avoir des livres. Très-peu de personnes s'y présentèrent; la plupart des savans & des gens de qualité continuèrent à s'adresser verbalement ou par écrit, au Garde des imprimés. Ce Garde renvoyoit les lettres & les demandes à Lenoir. Lenoir se faisoit prier, & quelquefois attendre deux ou trois jours avant de rendre réponse. Une dame de la cour, choquée de l'insolence de ce Lenoir, s'en plaignit hautement. Plusieurs Académiciens s'élevèrent de même avec force contre un abus aussi impudent; enfin, on représenta au Ministre du Roi tous les inconvéniens qui devoient résulter de cette nouveauté, & sur-tout le danger que couroit le dépositaire immédiat, le Garde des imprimés, en voyant le dépôt dont il répondoit personnellement à la merci d'un autre. Cet inconvénient pour le Garde est d'autant plus grand, que Lenoir, non content de venir à des heures indues, & les jours de fête même, fouiller secrètement dans la Bibliothèque & dans les bureaux, confie encore les clefs de ce dépôt à son

ſecrétaire, qui s'eſt aviſé pluſieurs fois de s'y introduire à l'inſçu du Garde. Sur les repréſentations faites au Miniſtre, on rendit au Garde le prêt des livres, & Lenoir eut toute la honte de ſon procedé.

Un Bibliothécaire du Roi eſt cenſé, aux yeux du public, avoir le droit d'entrer dans la Bibliothèque quand il lui plaît, & de prendre des livres en l'abſence du Garde même. L'uſage & la circonſpection obſervés à cet égard depuis long-tems prouvent néanmoins le contraire. Feu M. Bignon, ainſi que ſes prédéceſſeurs, ne ſe préſentoient jamais dans les ſalles d'aucun département de la Bibliothèque, ſans avoir fait avertir auparavant le Garde, qui les accompagnoit par-tout. Ils ne prenoient jamais aucun livre ſans le tenir de la main du Garde même. Ces perſonnages reſpectables ſe permettoient encore moins de confier les clefs des ſalles à leurs gens pour s'y introduire à volonté; ils comprenoient très-bien que la ſûreté du dépôt & la réputation du dépoſitaire pouvoient en ſouffrir. Lenoir ne connoît point toutes ces règles; c'eſt un petit deſpote, qui ſe croit tout permis, & qui s'imagine avoir été créé & mis au monde pour donner des loix & non pour s'y ſoumettre. Son petit orgueil, choqué de l'échec qu'il venoit d'éprouver, imagina un moyen de ſe venger; & ce moyen, comme tous ceux des ames baſſes & perfides, étoit une calomnie: il fit répandre dans le public, par ſes émiſſaires & ſes eſpions, qu'il manquoit un grand nombre de livres précieux à la bibliothèque du Roi; il écrivoit la même choſe à différentes perſonnes; & il inſiſtoit ſur ce que la plupart de ces livres avoient été tranſportés dans les principales bibliothèques de Paris, ſur-tout dans celle de M. le Marquis de Paulmy, de MM. de ſainte Gèneviève & du collège Mazarin. Les perſonnes à qui Lenoir avoit écrit de telles calomnies, apportèrent ſur-le-champ ſes lettres au Garde des imprimés. Ce Garde ne perdit point de tems, il écrivit auſſi-tôt à M. de Paulmy, à MM. de ſainte Gèneviéve & à M. l'Abbé Leblond. On fit la revue générale des livres dans ces trois Bibliothèques, & l'on n'en trouva pas un ſeul à l'eſtampille de la Bibliothèque du Roi. La preuve de ce fait eſt conſignée dans les lettres que le Garde des imprimés reçut à cette occaſion de M. le Mar-

quis de Paulmy, de MM. de Sainte Geneviève, & de M. l'Abbé Leblond ; comme la preuve de la calomnie de Lenoir eſt atteſtée par pluſieurs de ſes lettres adreſſées à différens particuliers, & dépoſées par ces mêmes particuliers à la Bibliothèque du Roi.

Quel degoût, quelle horreur ne doit donc pas inſpirer à la ſociété l'exiſtence ſacrilège d'un homme auſſi atroce que Lenoir ! Comment cet homme oſeroit-il eſpérer encore que ſes intrigues, ſon argent, & la protection ſcandaleuſe de quelques courtiſans, le ſauveront de l'opprobre & de l'infamie ? Comment peut-il, tout couvert de fange & d'ignominie, ſe flatter même de reſter dans le ſanctuaire des ſciences, & d'y recevoir des hommages qui ne ſont dûs qu'au mérite & à la probité ? Comment le Gouvernement enfin pourroit-il conſerver, dans un poſte ſi honorable, un homme ſi déshonoré, ſi dépravé, ſi coupable aux yeux des gens de bien ? Qu'attend-t-on pour le proſcrire entiérement de la ſociété ? Eſt-il chargé de quelque ſecret d'Etat qu'on redoute de voir échapper de ſa bouche perfide ? Dans ce cas, il faudroit s'aſſurer de ſa perſonne ; & en ſatisfaiſant à la vengeance & à la juſtice publiques, on ſe garantiroit pour toujours de ſes trahiſons & de ſes noirceurs. A-t-on beſoin de nouvelles preuves contre lui ? On les trouvera, en examinant de près la conduite qu'il a tenue, & les horreurs ſans nombre qu'il a commiſes à la Police. N'a-t-il pas été le principal complice de Calonne ? c'eſt-ce que l'on fera connoître en détail dans un écrit particulier. N'eſt-ce pas lui que M. le comte de Sanois, Monſieur Kornmann, & pluſieurs autres perſonnes, ont convaincu publiquement des abus les plus odieux, des baſſeſſes les plus étranges, des atrocités les plus révoltantes ? N'eſt-ce pas lui qu'on retrouve toujous ſemblable à lui-même dans toutes les places qu'il a occupées, & dans toutes les plaintes & réclamations formées aujourd'hui contre ſa perſonne & ſon adminiſtration ? C'eſt donc un acte vraiment méritoire, vraiment digne de la plume d'un homme de bien, que de dénoncer à l'indignation publique un pareil ſcélérat ; que d'accélerer ſa chûte, que de la demander de toutes parts au nom de l'humanité ſainte qu'il a tant de fois outragée ; au nom des mœurs

qu'il a si souvent scandalisées ; au nom de l'autorité royale quil a compromise si indignement ; au nom de la vérité qu'il a si fréquemment & si lâchement trahie par le mensonge & la calomnie. Si les gens de son espèce se récrient contre les dénonciations du genre de celle-ci ; s'ils les traitent de libelles ; s'ils se flattent de trouver dans l'anonyme un moyen de les faire rejetter du public, & pour en détruire la conviction énoncée, ils se trompent, les malheureux ! Une accusation anonyme où les faits sont environnés de preuves évidentes & positives, où les délits énoncés sont attestés par des délits semblables & prouvés antérieurement, où chaque citoyen se trouve intéresse à solliciter vivement la punition du coupable pour garantir la société de ses nouveaux attentats ; une telle accusation, dis-je, ne peut-être l'effet d'une vengeance personnelle, ni l'ouvrage obscur d'un déclamateur injuste & malveillant ; c'est l'expression de l'opinion publique ; c'est le vœu de tous les bons citoyens ; c'est un arrêt du ciel, enfin. La main, qu'une providence divine choisit dans de pareilles occasions, ne peut être qu'une main pure ; le cœur qui se soulève à la vue de tant de bassesse & d'atrocités ne peut être qu'un cœur honnête ; & l'ame qui s'irrite & s'indigne par la difficulté d'attaquer de front des coupables protégés par leur crédit & par leur argent, est une ame fière & sensible, une ame irréductible. Qu'importe à l'opinion publique le cachet d'un censeur particulier ? qu'importe une approbation pusilanime à ceux qui sont dirigés par l'impulsion de la vertu & par l'amour vrai du bien public ? Dénoncer un fripon & un scélérat, dans un écrit public, c'est faire une acte de raison & d'humanité. C'est opposer l'antidote au poison ; c'est avertir son voisin que sa maison brûle ; c'est prévenir un voyageur du danger qu'il y a de traverser un bois rempli de coupe-jarrêts. Un libelle, au contraire, est l'œuvre d'un calomniateur qui poursuit audacieusement le gens de bien en leur forgeant des torts, en leur supposant des intentions coupables, & en empoisonnant les actions les plus innocentes de leur vie. Un libelle, en forme, par exemple, est la collection des lettres écrites par Lenoir à différens particuliers, pour leur persuader qu'il manquait un grand nombre de livres précieux à la biblio-

thèque du roi par la faute des perſonnes qui y ſont attachées. Un libelle d'un autre genre encore, eſt d'aller fouiller dans l'intérieur des familles & d'en publier les ſecrets & les foibleſſes pour amuſer la cour & la ville, de ces foibleſſes ſur tout qui ſont communes à toute l'eſpéce humaine, & qui ne font de tort qu'à ceux qui les ont. Mais, les écarts & les abus du pouvoir, mais les déprédations publiques, (autrement les calonnades) mais les injuſtices d'adminiſtration, mais les vexations particulières des gens en place, mais la violation de l'ordre civil & du repos des Citoyens, mais les infidélités de dépoſitaires, mais les friponneries reconnues, mais les calomnies conſtatées ; voilà des objets ſur leſquels tout homme a le droit naturel de parler & d'écrire. Ne ſeroit-il pas bien commode, en vérité, pour les prévaricateurs & les ſcélérats, que le reſte du genre humain fût bâillonné, & qu'ils puſſent courir juſqu'à la mort leur carrière impie, ſans éprouver nul obſtacle, nulle contradiction ? Non : les choſes de ce monde ne vont pas ainſi ; il eſt un terme à tout ; il eſt une punition pour tous les crimes, pour tous les abus. Malheur à ceux que la nature a organiſés en ſens contraire des bons principes, à ceux qu'elle a dévoués aux mauvaiſes actions ! tôt au tard, ils doivent ſubir leur deſtinée. Delivrez-nous donc, ô Providence divine ! de ces monſtres humains, de ces fléaux de corruption, de cette eſpèce de bipèdes qui ont mis toute leur politique & leur confiance dans le menſonge & la calomnie ; qui ne connoiſſent d'autre vertu que celle de l'or, d'autre morale que celle des loups cerviers, & des tigres affamés ; delivrez-nous ſur-tout, pour ſatisfaire en ce moment, aux décrets de votre juſtice éternelle, de l'homme que la voix du peuple, votre propre voix condamne elle-même ; de cet homme, dont le nom ſeul caractériſe tous les crimes ; de cet homme, dont la préſence excite aujourd'hui un frémiſſement ſubit d'horreur & d'indignation dans l'ame des gens de bien ; de cet homme, enfin, dont la tardive impunité ſemble accuſer le ciel & la terre de tous les forfaits qu'il a commis.

FIN.